

que les Métis français étaient restés loyaux. Ce courrier était aussi chargé de faire savoir aux autorités que les Métis avaient été forcés par les Sauvages de se rendre sur la réserve de ces derniers. Je dois dire ici, qu'au dire de Bremner et d'autres personnes, les Sauvages les avaient cernés et les avaient menacés d'actes de violence, au point de contraindre les Métis français à aller sur la réserve.

Rendus sur la réserve, ceux-ci envoyèrent un courrier aux autorités militaires à Battleford pour leur dire qu'ils avaient été forcés d'en agir ainsi, et pour leur faire savoir, en même temps, que leurs tentes étaient de toile blanche, qu'ils n'étaient pas mêlés aux Sauvages, qu'ils étaient restés loyaux, et que, lorsqu'une attaque aurait lieu, les autorités militaires reconnaîtraient leur camp à raison de la couleur distincte des tentes, et ils ajoutaient qu'en sus de ces moyens d'être reconnus, ils hisseraient un drapeau blanc. Voilà le message envoyé par les Métis français aux autorités militaires à Battleford ; mais on m'informe que, lorsqu'elles ouvrirent le feu, les autorités militaires, au lieu de s'attaquer aux Sauvages, dirigèrent leurs coups sur le camp des Métis, bien que ceux-ci, conformément au message qu'ils avaient envoyé, eussent hissé le drapeau blanc. Je crois, M. l'Orateur, qu'il est vrai que lorsque les Métis virent qu'on ne respectait pas leur drapeau parlementaire, car c'est ainsi qu'ils le considéraient, deux ou trois d'entre eux se joignirent aux Sauvages pour résister à l'attaque faite par les troupes.

On dira, peut-être, que le devoir des Métis français était d'aller au fort en même temps que les Métis écossais ; mais ils répondent à cela qu'il leur était impossible d'y aller, parce que leurs chevaux se trouvaient très loin de leur camp ; et ils ajoutent que, les Métis écossais rendus au fort, comme il y avait deux réserves à traverser entre leur établissement et Battleford et que les Sauvages leur étaient hostiles, il était dangereux pour eux de traverser ces deux réserves pour se rendre à Battleford. Voilà pourquoi ils envoyèrent un premier message au fort pour demander protection et, subseqüemment, un deuxième dans lequel ils déclaraient qu'ils étaient restés loyaux, qu'ils ne prendraient aucune part à la résistance offerte aux autorités militaires, et dans lequel ils indiquaient aussi où se trouvait leur camp, afin que les autorités militaires sussent qu'ils ne résistaient pas au gouvernement.

Lorsque Poundmaker se rendit, les Métis français allèrent au fort de Battleford, et Charles Bremner, l'un d'eux, qui faisait la traite des fourrures, avait, me dit-on, quatre ou cinq comptoirs et avait rassemblé tout le produit de la chasse faite à son compte pendant l'hiver, y apporta toutes ses fourrures ; il érigea sa tente sous le fort et, peu de temps après, quelques volontaires commencèrent à lui enlever ses fourrures. Le général Middleton lui-même alla le voir, et Bremner lui demanda de le protéger contre les volontaires ou les soldats qui lui enlevaient ses fourrures ; et, par ordre du général Middleton, les fourrures furent transportées dans le fort. Le gouvernement, après avoir ainsi dépossédé M. Bremner, eut le contrôle des fourrures, et il était du devoir du général Middleton et des autres officiers investis du commandement, de voir à ce que cet homme ne fût pas dépouillé de son bien ; mais, d'après ce qu'on m'a dit, ils n'en firent rien. Les fourrures furent transportées dans le fort et Bremner fut immédiatement

M. LISTER.

ment arrêté. Il fut envoyé à Régina, écroué dans la prison, et les autorités militaires s'emparèrent de sa provision de fourrures de renard argenté et autres fourrures des plus belles du Nord Ouest, qui valaient de \$4,000 à \$6,000. Bremner fut subseqüemment relâché sans l'ombre d'un procès. Lui et les autres Métis qui avaient été arrêtés pour complicité dans l'insurrection, furent relâchés à la condition de comparaître dès qu'ils seraient assignés ; mais, depuis lors, on ne les a jamais assignés pour répondre à l'accusation de déloyauté portée contre eux par les autorités militaires.

Dès que Bremner fut libéré, il se rendit à Battleford pour s'enquérir de ses propriétés et grande fut sa surprise, en arrivant sur les lieux, d'entendre les officiers du gouvernement, les officiers commandants, au lieu de garder la promesse qu'ils avaient faite d'avoir soin de ses fourrures, l'informer que l'on en avait disposé d'après l'ordre du général Middleton. Bremner se rendit à Winnipeg, lorsque le ministre de la milice s'y trouvait, comme chacun de nous le sait, et il eut une audience du ministre, qui lui dit qu'il n'avait pas à se mêler de cette affaire. Ce pauvre Métis rencontra ensuite le général Middleton, et le général Middleton prétendit n'avoir jamais eu connaissance de ces fourrures, et lui dit de plus qu'il n'avait jamais commandé l'arrestation de Bremner.

Le général Middleton était l'officier commandant. Bremner dit qu'il a été arrêté par l'ordre du général Middleton, et il dit de plus que ce fut sur l'ordre du général que ces fourrures furent enlevées du camp et transportées au fort. Il avait une grande quantité de fourrures de premier choix ; et si cette chambre m'accorde un comité, j'engage ma parole sur ma responsabilité comme député, ayant examiné cette réclamation, que je crois pouvoir prouver que les fourrures ont été enlevées sur l'ordre du général Middleton. Mais voici la question : que sont devenues ces fourrures ? J'ai la preuve que, de temps à autre, des amis des officiers commandants ont reçu des lettres ou des billets adressés aux gardiens de ces fourrures, autorisant ces derniers à permettre aux amis des commandants de prendre des fourrures, et ces amis allaient choisir une fourrure à leur goût et l'emportaient. Je crois pouvoir prouver que, lorsque le général Middleton a quitté le Nord-Ouest pour revenir à Winnipeg, tout ce qui restait de cette grande quantité de fourrures fut placé dans quatre caisses, par ordre du général Middleton, dont deux à son adresse, une à l'adresse de M. Hayter Reed, et une à l'adresse de M. Bedson du pénitencier du Manitoba. Je sais que je serai en état de prouver que ces caisses furent expédiées, en conformité d'une lettre dont voici copie :

Mon cher Warden,—Le général Middleton m'a donné instruction et m'a autorisé de vous envoyer la présente lettre vous informant qu'il désire que vous prépariez des ballots de fourrures pour les personnes suivantes : deux ballots pour le général Middleton, un pour S. L. Bedson et un pour moi-même. Veuillez choisir les meilleures et les emballer de suite, vu que nous descendons demain, par le bateau.

HAYTER REED,

Assistant commissaire des Sauvages.

Je puis prouver qu'en conformité de cette lettre, ces quatre caisses de fourrures ont été faites, et que deux de ces caisses ont été adressées au général Middleton, une à M. Bedson, et une à M. Hayter Reed, et que ces caisses ont été déposées à bord du bateau qui transporta le général Middleton et